

## Convention de consultance

### Entre les soussignés :

**Fédération des récupérathèques**, ASBL, sise à Avenue de la Couronne 271, b2 à 1050 Bruxelles, inscrite à la BCE sous le numéro 0675 484 244, et représentée par Monsieur Samuel Mecklenburg, président de la Fédération des récupérathèques ASBL. Monsieur Olivier Milis assurera, en tant que consultant, la mission de la présente convention ;

Ci-après désigné le « **consultant** » ;

### Et

**La Ville de Bruxelles**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Échevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse, et des Ressources humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l' « Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts » (ci-après dénommée l'ArBA-EsA) dont le siège se situe à rue du Midi 144 à 1000 Bruxelles en Belgique, en exécution d'une délibération du Conseil communal du..... [date];

Ci-après désignée la « **Ville de Bruxelles** » ;

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Nature de la mission :**

Le consultant aura pour mission de former une équipe de 14 étudiants de l'ArBA-EsA, dans le cadre du cours à choix « Recuperatheek », pour le lancement et la gestion d'une récupérathèque, définie comme étant un magasin collaboratif de matériaux de réemploi au sein d'une école d'art fonctionnant avec sa propre monnaie et visant à favoriser la durabilité, la solidarité et la création d'un lien social, qui se situera au sein de l'ArBA-EsA et sera à destination de tous les étudiants de l'ArBA-EsA.

### **Article 2 – Modalités relatives à la mission :**

Plusieurs phases seront réalisées dans le cadre de la mission et se répartissent comme suit :

#### **2.1. Observation :**

Une phase d'observation sera réalisée collectivement pour interroger, enquêter et comprendre les flux de matières qui sillonnent l'établissement. Prendre la mesure, tant des matériaux entrants que sortants, pour déterminer les besoins des étudiants de l'ArBA-EsA. Cela passera par un arpentage de l'ArBA-EsA pour aller à la rencontre des acteurs régissant ces flux de matériaux, récolter leurs témoignages, mais aussi réaliser deux enquêtes quantitatives : une auprès des étudiants et une autre auprès des professeurs, pour pouvoir cibler avec précision leurs besoins sur l'année.

#### **2.2. Analyse :**

Après l'état des lieux, un moment d'analyse critique plus large sera envisagé. L'objectif est de déterminer avec les étudiants l'ensemble des problématiques à traiter pour améliorer la vie de l'école, dans ses dimensions sociales et environnementales. Lors de chaque séance, des éléments plus théoriques seront également prévus. Le but est que les étudiants comprennent les problématiques sous-jacentes au projet ; le cycle de vie des matériaux, la crise des ressources, le greenwashing, les étapes du réemploi, l'écoconception, etc...

#### **2.3. Introduction du modèle de la récupérathèque :**

Ensuite, le consultant procédera à une introduction au modèle de la récupérathèque sous ses différents aspects, tout en insistant sur sa flexibilité. Le modèle doit pouvoir être adapté aux spécificités de l'ArBA-EsA ou aux préoccupations de ses étudiants.

#### **2.4. Visite d'une autre Récupérathèque :**

Une séance, hors des murs, sera prévue pour visiter une autre récupérathèque ou initiative particulièrement remarquable pour son approche de cycle de vie des matériaux.

### 2.5. Cohésion et collaboration :

Dans le même temps, commence une phase de cohésion de groupe, qui s'échelonne sur toute la durée de l'accompagnement, avec l'apprentissage de méthodes et d'exercices de gouvernance partagée afin de créer un climat de confiance et un lien entre les étudiants ne se connaissant pas. L'objectif étant de créer une équipe solide avec des liens forts, mais qui reste ouverte, pour que le projet puisse perdurer.

### 2.6. Concrétisation :

Pour concrétiser le projet, les tâches à effectuer pour atteindre les objectifs déterminés en amont seront listées de manière détaillée. Par la suite, la prise en charge de ces tâches sera répartie en groupes de travail centrés sur différentes thématiques comme l'organisation de l'espace, la communication, la monnaie alternative, les valeurs et la Charte de l'association, la transmission du modèle, la sensibilisation, etc. Le consultant sera particulièrement attentif à ce que chaque individu puisse trouver une tâche dans laquelle s'épanouir pleinement.

Une séance sera également prévue pour familiariser l'équipe du projet à la web app de la Fédération des Récupérathèques. Ils pourront se constituer une première base pour leur catalogue et mieux comprendre la gestion de la monnaie locale.

### 2.7. Aménagement du local :

L'accompagnement se clôturera par l'aménagement du local M004 par tous les étudiants avec des matériaux de réemploi et ils inaugureront la mise en route du projet.

### **Article 3 – Prix et modalités de paiement :**

En contrepartie, et sur base de factures en bonne et due forme, la Ville de Bruxelles, via les fonds sociaux du Conseil social de l'ArBA-EsA, s'engage à payer **7.160 euros TVAC (sept mille cent soixante euros TVA comprise)** pour les frais du consultant à l'ASBL Fédération des Récupérathèques, sur le numéro de compte : BE60 5230 8118 8570. La Fédération des Récupérathèques n'est pas assujettie à la TVA, en vertu de l'article 44, §2, 4° du Code de la TVA.

Les paiements seront réalisés en fin de chaque mois de prestation, une facture sera envoyée en début de chaque mois :

- Février : 4.000 euros (quatre mille euros).
- Mars : 1.000 euros (mille euros).
- Avril : 1.000 euros (mille euros).
- Mai : 1.000 euros (mille euros).
- Juin : 160 euros (cent soixante euros).

#### **Article 4 – Durée de la convention et des prestations :**

Le consultant s’engage à réaliser l’ensemble des prestations convenues à l’article 2 de la présente convention entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 30 juin 2021. La prestation du consultant se compose, au total, de 74 heures, qui sont réparties sur cinq mois, à raison d’environ 15 heures par mois.

#### **Article 5 – Inexécution des prestations :**

En cas de non-respect par le consultant de ses obligations telles qu’elles sont prévues par la présente convention, celle-ci sera résolue de plein droit et sans intervention préalable du juge, après une mise en demeure notifiée par écrit et non suivie d’effet dans un délai de 8 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts s’il y a lieu.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur :**

La convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties.

#### **Article 7 – Loi applicable et tribunaux compétents :**

La présente convention est soumise à la loi belge.  
Tout litige relatif à l’application de la présente convention sera de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

#### **Article 8 – Clause résolutoire expresse :**

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l’annulation par l’autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles le ..... [date], en deux exemplaires, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son original.

Pour **La Ville de Bruxelles,**

Pour **la Fédération des Récupérathèques,**

**Faouzia HARICHE**

**Samuel Mecklenburg,**  
(président)

Échevine en charge de  
l'instruction publique,  
de la Jeunesse, et des Ressources humaines

**Luc SYMOENS**

Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles